Ville de
Nans-les-Pins

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 7 septembre 2026**
**Approuvé le : 28 septembre 2026**

Ville de
Nans-les-Pins

**Procès-Verbal**

**du Conseil Municipal**

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, **le sept septembre,** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 31 août 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 19 heures 00 et installation du conseil municipal

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Marie-Catherine CAPEL-FABRE est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal

Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal

Nombre de membres composant le conseil municipal : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents : /

Quorum requis : 15 : le quorum est atteint. La séance a pu donc valablement se tenir.

**Présents (24)** :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, PAUL Ophélie

**Représentés (5) :**

DESPLAT Eric donne procuration à HOOG Jean-Claude, CASCIOTTI Brigitte donne procuration à HENRY Céline, MIRA Marion donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CAPEL-FABRE Marie-Catherine, PARISIEN Anthony donne procuration à VIOLA Fabrice

## Approbation du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Le Président de la séance demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026 est soumis au vote du conseil municipal.

**Vote :**
**Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

---

**Délibération n° 26-59**

Urbanisme

**OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Conseil Municipal de Nans-les-Pins,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L151-12 ;
Vu la délibération du 12 juillet 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs de cette révision ;
Vu la tenue le 27 septembre 2022 et le 12 décembre 2022 de débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débats tenus en application des dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) actualisé proposé dans le cadre du présent débat ;
Vu la présentation en commission urbanisme en date du 24 août 2026 ;

Considérant que le PADD est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune sur le court, le moyen et le long terme, en tenant compte des politiques sectorielles et supracommunales, constituant ainsi un cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire.

Considérant que ses orientations permettent de définir, dans une logique de cohérence, les règles d'urbanisme notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement écrit et graphique.

Considérant que s'il n'est pas opposable aux tiers, le PADD est une pièce obligatoire et revêt une place capitale dans la démarche et le dossier du plan local d'urbanisme du fait de :

- l'exigence d'une réflexion stratégique, préalable à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposent pour l'ensemble du territoire communal ;
- l'obligation d'un débat démocratique en Conseil Municipal, autour du projet communal,
- la nécessité d'une cohérence entre les objectifs politiques contenus dans le PADD et leur mise en œuvre réglementaire.

Considérant que la révision du PLU initiée en 2022 a été ralentie notamment du fait de la nécessité pour la commune de réaliser des études relatives aux risques inondations (par débordement du ruisseau de Pierrefeu et par ruissellement pluvial) et par les nombreuses incertitudes encadrant la déclinaison à l'échelle communale de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévu par la loi Climat et Résilience.

Considérant que les études hydrologiques ont désormais été réalisées et que de nouveaux objectifs doivent être intégrés dans la révision du PLU (objectifs de maîtrise du rythme de développement démographique et urbain, objectifs de limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, objectifs de prévention des risques, etc....), d'importantes évolutions ont été apportées au PADD initial. Ces évolutions supposent donc un nouveau débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Considérant que le PADD actualisé comporte une synthèse du diagnostic territorial, une définition des enjeux du territoire communal et qu'il repose sur sept axes stratégiques :

- Axe 1 : Apaiser et maîtriser le rythme de développement démographique et urbain
- Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 3 : Définir une programmation d'équipements structurants
- Axe 4 : Reconsidérer le devenir des secteurs d'enjeux fonciers stratégiques
- Axe 5 : Prendre en compte/limiter les risques naturels et préserver les ressources
- Axe 6 : Préserver et valoriser le patrimoine, les paysages et l'environnement naturel
- Axe 7 : Conforter et diversifier l'économie locale

Considérant que ces sept axes se déclinent en orientations stratégiques, en objectifs et en actions, Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Au terme de cette présentation et en application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le contenu du PADD et que le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Conformément à la règlementation en vigueur, le débat est retranscrit en annexe de la délibération et annexé au présent procès-verbal.

À l'issue de la présentation et des échanges intervenus entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a bien eu lieu.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal,**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

- **Précise** que le présent débat ne donne pas lieu à un vote sur le contenu du PADD et ne constitue pas une approbation de celui-ci.

- **Dit** que le PADD pourra évoluer dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera versée au dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n°26-17 du 30 mars 2026, le Conseil Municipal de Nans-les-Pins a délégué au Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier Conseil Municipal :

| | |
|---|---|
| 2026-9 | Décision du Maire portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal-FINK. |
| 2026-10 | Décision du Maire portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal-SUPPA. |
| 2026-11 | Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal pour l'acquisition d'un bien immobilier industriel. |
| 2026-12 | Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Véolia pour relais de télérelève |
| 2026-13 | Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet Pietra dans le cadre d'un recours au Tribunal Administratif pour le PC 08308726N0015 |
| 2026-14 | Remboursements sinistres sur véhicules et mobilier urbain |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 57.

**La Secrétaire de séance,**
**Marie-Catherine FABRE**

**Le Maire,**
**Ollivier ARTUPHEL**

MAIRIE DE NANS LES PINS (VAR)